

Août 2024
Concours - 3
Avis de publication

**ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES
AU GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
SESSION 2025**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, 32 rue Lavalard à AMIENS, organisateur pour les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, ouvre l'examen professionnel pour l'accès au grade

**de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

(réservé aux fonctionnaires relevant d'un cadre d'emplois technique de **catégorie C**)

dans les spécialités suivantes :

Bâtiments, génie civil	Espaces verts et naturels
Réseaux, voirie et infrastructures	Ingénierie, informatique et systèmes d'information
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	Services et intervention techniques
Aménagement urbain et développement durable	Métiers du spectacle
Déplacements, transports	Artisanat et métiers d'art

Les dates prévisionnelles des épreuves, qui se dérouleront dans la Somme, sont les suivantes :

Epreuve d'admissibilité : jeudi 10 avril 2025.

Epreuve d'admission : à partir du mois de septembre 2025.

CONDITIONS D'ACCES

CONDITIONS D'INSCRIPTION A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'article 11 du décret n° 2010-1357 fixe les conditions d'accès à l'examen professionnel de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne. Conformément aux dispositions des articles 16 et 21 du décret n° 2013-593, les candidats pouvant subir les épreuves de cet examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude de promotion interne, **pour la session 2025**, peuvent donc s'inscrire à l'examen professionnel :

1° - les fonctionnaires relevant du **cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux** comptant, **au 1^{er} janvier 2025**, au moins **sept ans de services effectifs**, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont **quatre années** au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique,

2° - les fonctionnaire relevant du **cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux** titulaires du grade d'**Adjoint technique principal de 1^{ère} classe** ou d'**Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** comptant, **au 1^{er} janvier 2025**, au moins **neuf ans de services effectifs**, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont **quatre années** au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique,

3° - les fonctionnaires relevant du **cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement** titulaires du grade d'**Adjoint technique principal de 1^{ère} classe** ou d'**Adjoint technique principal de 2^{ème} classe** comptant, **au 1^{er} janvier 2025**, au moins **neuf ans de services effectifs**, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont **quatre années** au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Les candidats devront également justifier qu'ils sont **en activité** le jour de la clôture des inscriptions.

.../...

CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE DE PROMOTION INTERNE

En application des dispositions du 1° de l'article L523-1 et des articles L523-3 à L523-6 du Code Général de la Fonction Publique, peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude de promotion interne au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe, les fonctionnaires désignés ci-dessus **qui ont été admis à l'examen professionnel**.

L'inscription sur la liste d'aptitude mentionnée ci-dessus ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le CNFPT précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription se déroule en **deux étapes** :

1^{ère} étape : LA PREINSCRIPTION

La période de préinscription en ligne ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée du **mardi 8 octobre 2024** au **mercredi 13 novembre 2024** inclus, dernier délai.

Les candidats doivent se préinscrire durant cette période et avant le **mercredi 13 novembre 2024, minuit** :

- soit sur le site Internet www.cdg80.fr, rubriques :
 - . « Vous voulez passer un concours ou un examen »,
 - . « Calendrier/Préinscription »,
 - . « Le calendrier et la préinscription aux concours et examens organisés par le Centre de Gestion de la Somme ».
- soit directement sur le site www.concours-territorial.fr

➤ **Aucune préinscription en ligne ne sera possible après cette date.**

Cette préinscription ne constitue pas une inscription définitive. Elle permet aux candidats de compléter leur dossier en ligne puis de l'imprimer. Le Centre de Gestion de la Somme ne validera l'inscription des candidats **qu'à réception de leur dossier signé et accompagné des justificatifs demandés.**

Les candidats n'ayant pas accès à internet peuvent obtenir un dossier d'inscription auprès du Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard, CS 12604, 80026 AMIENS CEDEX 1 :

- en le retirant sur place, du **mardi 8 octobre 2024** jusqu'au **mercredi 13 novembre 2024, avant 17 h 00**, délai de rigueur,
- en adressant, en courrier simple, leur demande de dossier du **mardi 8 octobre 2024** jusqu'au **mercredi 13 novembre 2024 inclus, dernier délai, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi** (joindre obligatoirement une enveloppe grand format (22,5 x 32 cm) libellée à leurs nom et adresse et timbrée à **3,90 €** pour l'envoi du dossier).

➤ **Toute demande de dossier effectuée hors des délais ainsi fixés sera rejetée.**

Les demandes de dossier d'inscription sollicitées par téléphone, télécopie ou messagerie électronique ne seront pas prises en compte.

2^{ème} étape : LE DEPOT DU DOSSIER

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du **mardi 8 octobre 2024** au **jeudi 21 novembre 2024** inclus, date de clôture de dépôt des dossiers.

Les dossiers, dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs demandés, doivent être :

- déposés à l'accueil ou dans la boîte aux lettres du Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard à AMIENS jusqu'au **jeudi 21 novembre 2024, avant 17 h 00**, délai de rigueur.
- adressés par courrier au Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard, CS 12604, 80026 AMIENS CEDEX 1, jusqu'au **jeudi 21 novembre 2024 inclus, dernier délai** :
 - en courrier simple, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe **faisant foi**.
 - en courrier recommandé, la date de dépôt auprès des services de la Poste ou du prestataire, mentionnée sur l'imprimé recommandé et/ou sur le listing informatique produit par la poste, **faisant foi**.

➤ **Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté.**

Les dossiers d'inscription retournés par télécopie ou messagerie électronique ne seront pas pris en compte.

NB : Toute correspondance relative à une demande de dossier ou tout dossier parvenu au Centre de Gestion de la Somme hors délais sera systématiquement refusé quel qu'en soit le motif (affranchissement insuffisant, adresse erronée...)

Le 29 août 2024